



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ET APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 17 janvier 2022, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le **PREMIER** projet de **règlement numéro 2022-277 visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme afin de transférer une superficie équivalente de zone prioritaire d'aménagement avec une superficie de zone d'aménagement différée.**»

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 07 février 2022 à 19h00, au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le **PREMIER** projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet le tout en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19.

Qu'exceptionnellement, en raison des contraintes exigées par la santé publique en lien avec la pandémie du COVID-19, l'assemblée publique de consultation exigée par la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sera également accompagnée par un appel de commentaires écrits.

Que toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, et ce, jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation prévue le 07 février 2022;

Que les commentaires écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante : 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton, Québec, J0B 2V0;

Que les commentaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse : direction@sfxb.qc.ca

Que le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le projet de règlement vise le transfert de superficie actuellement en zone d'aménagement prioritaire et d'aménagement différée. Ce transfert de zones sera d'une superficie équivalente d'environ 0,45 ha;

Que la zone d'aménagement différée (Rd-5) transférée maintenant en zone prioritaire d'aménagement (P-2) est située entre la rue du Parc et la rue de l'Église;

Que la zone prioritaire d'aménagement (P-2) transférée maintenant en zone d'aménagement différée (zone RD-10) est située à l'est de la rue du Parc et située entre le centre communautaire et le petit lac Saint-François;

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://sfxb.qc.ca/>

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 18 janvier 2022.



Sylvie Champagne
Directrice générale greffière trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public régl 2022-278 Appel commentaires